des acteurs le faisant rire, il se serait trouvé désarmé.

L. R.

TRIBUNE INDÉPENDANTE

LETTRES MUNICIPALES

La Suppression des Octrois

L'Administration collectiviste, au début de son mandat, s'empressa d'oublier l'article 4 de son programme municipal, promettant la suppression des droits sur les denrees alimentaires.

Au lieu de la suppression promise, elle en releva les taxes, sans scrupule aucun.

Après neuf ans de possession de l'Hôtel-de-Ville, acculée à l'obligation de remplacer les droits sur les boissons hygiéniques, en raison de la loi de 1897, elle veut proposer, non seulement la suppression des taxes sur les denrées alimentaires *mais encore* la suppression complete des octrois.

Seulement, renversant les rôles, et oubliant que ce projet émane de son initiative, au lieu de le soumettre à l'étude de ses collègues, qui auraient à l'amender, elle a demandé à ceux-ci de lui apporter « les propositions ou observations qu'ils auraient à faire « sur » cette importante question ».

Or, les conseillers de la minorité avaient été précédemment convoqués à une réunion de la commission des finances, pour entendre déclarer, qu'aucun compte ne serait tenu de leur façon de voir quant aux taxes de remplacement, l'Administration etant résolue à soutenir intégralement le projet du maire publié par la presse locale et aujourd'hui abandonné.

Cette fin de non recevoir, inattendue pour des conseillers appelés à titre consultatif, à qui on s'empressait de dire que leur consultation serait tenue pour nulle et non avenue, n'etait pas faite, on le comprend, pour engager nos amis à répondre à la nouvelle invite du maire.

Ils lui écrivirent donc, pour l'aviser qu'ils attendraient son projet, se réservant de ne l'appuyer qu'au cas où il leur démontrerait « que la » suppression des octrois peut se réaliser à Rou» baix dans un esprit de justice et au profit du » plus grand nombre, sans substitution de taxes » qui feraient peser sans compensation sur nos » concitoyens grands et petits, des charges écra» santes, susceptibles de nuire à la prospérité de » Roubaix. »

La dessus, grande colère de l'organe municipal, qui rappelle aux élus de l'« Union Sociale », leurs promesses concernant les octrois.

Mais précisément, le texte qu'il invoque, établit surabondamment que les conseillers républicains n'ont à aucun moment promis de supprimer les octrois.

Voici le texte :

Octrois — « Etude des moyens financiers qui » permettront de diminuer progressivement et de » supprimer les taxes d'octroi sur les objets de » consommation générale. »

Remplacer, comme l'a proposé et le proposera l'Administration municipale, n'est pas supprimer ! Il y a lieu pour chacun de considérer si les taxes de remplacement, tout en annulant d'autres taxes, aboutiront à l'abaissement du prix des objets qu'on déclarera dégrévés.

Quand l'Administration Lagache supprima la taxe sur les pétroles, elle aboutit à un dégrèvement effectif, puisque le droit ne fut pas remplacé.

Quand les collectivistes arriveront, par une sage administration du budget communal, à imiter leurs prédécesseurs, en supprimant des taxes alimentaires dans ces conditions, ils trouveront la minorité prête à les appuyer, comme elle le fait chaque fois qu'elle a l'occasion de défendre les intérêts bien entendus de ses concitoyens.

En attendant, l'application de la nouvelle loi sur les boissons, n'est pas precisément faite pour nous engager à pousser plus loin, pour le moment, l'expérience.

Tous nous avons pu constater qu'elle n'aboutit et n'aboutira pour les petits consommateurs, à aucune réduction sur les bières et vins dégrevés, tandis qu'elle produit tout son effet ascendant sur les alcools surtaxés.

Dans son premier projet, M. le maire invoquait l'opinion d'un conseiller municipal socialiste de Paris, M. Veber, pour déclarer que les taxes de remplacement seraient « inutilement vexatoires » et cependant il n'hésitait pas a faire appel à des taxes constituant une prime offerte à la concurrence opposée à la fabrique de Roubaix.

Toujours d'après le premier rapport du maire, nous refusons de nous prêter à « la comédie d'une réforme », c'est pourquoi la minorité s'opposera à la suppression des octrois, si elle doit aboutir pour nos concitoyens à des charges plus lourdes, dont le résultat serait de maintenir aux mêmes prix, les objets de consommation qu'on aurait prétendument dégrevés.

Voilà pour quelles raisons, la minorité s'en tiendrait aux obligations de la loi de 1897 pour les dégrèvements et remplacements qui doivent en résulter.

Si les collectivistes maîtres de l'Administration municipale, voulaient aller plus loin, ils en garderaient pour eux seuls toute la responsabilité.

J. N.

PAR L'EAU

C'est par l'eau seule, l'onde pure
Que le lait du *Congo* sature,
Que l'on conserve sa sinte,
La fraîcheur des traits, leur beauté.
J. Papin, au savonnier Victor Vaissier.

Le plus connu et le plus véritable pectoral contre Toux, Bronchites, Affections de Poitrine est le RÉGLISSE SANGUINÈDE de MONTPELLIER PUISSANT DIGESTIF 7803

LE SALON DE L'AUTOMOBILE

Encore quelques jours, et le Salon du Cycle et de l'Automobile de Paris ouvrira ses portes. Un des stands les plus remarqués sera certainement celui de la société Georges Richard.

Soucieuse de marcher toujours avec le progrès et de donner satisfaction à sa nombreuse clientèle, la célèbre marque a réservé pour cette exposition plusieurs nouveaux modèles très intéressants de voitures et de voiturettes appelés à obtenir le plus grand succès.

Nous citerons notamment le « duc-tonneau » en aluminium à quatre places permettant de faire 35 kilomètres à l'heure et de monter les côtes les plus rudes à vive allure. Cette voiturette obtient partout, en ce moment une vogue bien méritée. Lors du concours de côte de Gaillon, un de ces duc-tonneaux venant de Paris monta la côte à 18 kilomètres à l'heure, avec quatre personnes et revint dans l'après-midi faisant 200 kilomètres dans la journée.

Le système spécial de refroidissement du moteur employé sur les voiturettes Georges Richard présente tous les avantages de la circulation d'eau sans en avoir les multiples inconvénients.

Malgré le fini de la construction et l'élégance du véhicule, la Société Georges Richard, grâce à sa grande production, peut fournir ses automobiles à des prix très modérés et les garantir cependant contre tout vice de construction.

MM. Ch. et F. DEVOUGE, 16, rue de Lannoy, à Roubaix, représentent la marque Georges Richard dans la région et peuvent livrer les voitures et voiturettes aux prix du catalogue : Voiturettes à deux places, 3.750 fr.; à trois places, 3.950 fr. : à quatre places (duc-tonneau), 4.375 fr. — Voitures 7, 10 et 14 chevaux de 9 à 17.000 francs.

Chronique Locale

ROUBAIX

LE MAIRE DE CROIX ET LA SOUTANE

Il y a pour les maires plusieurs façons de marquer leur passage à l'Hôtel-de-Ville : ou bien ils peuvent s'occuper sérieusement, pratiquement des affaires de la commune et alors ils laissent un nom honoré, respecté, justement populaire ; ou bien, faisant fi des intérêts de leurs administrés, ils cherchent avant tout, à mettre leur petite personnalité en relief, à satisfaire leur rancune, leur haine, à servir les passions politiques en prenant des mesures inutiles, injustes, mesquines, vexatoires, et, dans ce cas l'odieux et le ridicule les attendent.

A quelques honorables exceptions près, les maires radicaux et socialistes ont choisi le dernier système comme étant plus à leur portée.

La célébrité persistant à les fuir ces braves magistrats sont allés vers elle, et naturellement par le chemin le plus court : le grotesque.

Un jour on apprend que M. le Maire X... complètemnt oublié dans l'une des 36.000 communes de France, vient, par un coup d'éclat, de révéler au monde son existence : il interdit le port du viatique dans toute l'étendue de son fief électoral. Une autre fois, M. le Maire Y..., animé du même esprit, prend un arrêté contre le port de la soutane.

Voilà deux hommes qui, du jour au lendemain deviennent célèbres et à peu de frais. Les journaux enregistrent leurs exploits, on parle d'eux partout, dans les réunions, au cabaret, souvent il est vrai, en riant ou avec un mouvement d'épaules très significatif, mais enfin, on parle d'eux et c'est tout ce qu'ils demandent.

Les lauriers cueillis de cette façon par le maire de Kremlin-Bicêtre empêchaient, sans doute, de dormir, M. Florimond Desbarbieux, maire de Croix, car cet édile a pris un arrêté que nous avons signalé hier et dont voici la teneur :

République Française
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
COMMUNE DE CROIX

Arrêté portant interdiction du port de la soutane sur le territoire de la Commune,

Nous, Maire de la Commune de Croix, soussigné ;

Vu les dispositions de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les dispositions de l'article 43 de la loi du 18 Germinal an X ;

Vu les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 17 Nivôse an XII ;

Arrêtons :

Article 1er. — Est interdit sur le territoire de la commune de Croix le port de tout costume ecclésiastique autre que celui prévu en l'article 43 de la loi du 18 Germinal an X et an XII, à toute personne n'exerçant pas des fonctions reconnues par l'Etat et dans les limites du territoire assigné à ces fonctions.

Art. 2. — MM. les Commissaire de police et gardes-champêtres de Croix, ainsi que les gendarmes en tournée sur le territoire de la commune sont chargés d'assurer l'execution du présent arrêté.

Fait à Croix, le 10 janvier 1901.

Le Maire, F. DESBARBIEUX.

Maintenant, ça y est : M. le Maire de Croix est certain de passer à la postérité. Heureux M. Florimond Desbarbieux, va !

M. Desbarbieux sait très bien, car on a dû le lui dire, que son arrêté ne pouvait avoir de sanction et que, d'après les déclarations mêmes d'un membre du gouvernement, les ecclésiastiques contre lesquels procès-verbaux seront dressés n'auront même pas à se présenter devant le tribunal de simple police. Qu'importe ! On est anticlérical ou on ne l'est pas et cette petite manifestation plus bébête encore que méchante, aurait manqué à la gloire du citoyen-maire. Et plus tard, quand M. Desbarbieux quittera la Mairie — la politique a ses revers — et qu'on demandera à quoi ce magistrat a employé son temps, comment il a rempli son mandat, s'il a cherché à améliorer la situation des travailleurs, on répondra : M. Florimond Desbarbieux, maire socialiste de Croix, a interdit le port de la soutane sur le territoire de sa commune.

Comme oraison funèbre, ce sera plutôt maigre...

Louis ROBICHEZ

MEDAILLE DU TRAVAIL. — C'est avec un vif plaisir que nous enregistrons la distinction honorifique décernée par le ministre du commerce à l'un de nos plus anciens collaborateurs.

M. Henri Mathon, prote à l'imprimerie Alfred Reboux, vient d'obtenir la médaille du travail. Cette médaille est la récompense de trente-quatre années de bons et loyaux services. Pendant cette longue période, M. Henri Mathon a toujours fait preuve du plus grand dévouement.

Nous lui adressons nos cordiales félicitations.

LA REVISION DES LISTES ELECTORALES. — La Mairie nous communique l'avis suivant :

Le maire de la ville de Roubaix previent ses concitoyens qu'en exécution de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, les listes électorales dressées conformement à la loi seront, à compter du 15 janvier 1901, déposées à la Mairie, bureau des élections, pour être communiquées à tout requerant, de neuf heures du matin à six heures du soir, les jours de la semaine et de neuf heures du matin à midi, les dimanches.

Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans accomplis et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi.

La liste électorale comprend : 1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ;

2° Ceux qui auront été inscrits à Roubaix au rôle d'une des quatre contributions directes et, s'ils n'y résident pas, qui auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ;

3° Ceux qui, en vertu de l'article 2 du traité du 10 mai 1871 ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 10 juin 1871 ;

4° Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité soit de ministres des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics.

Sont également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci dessus indiquées lors de la révision des listes, les rempliront avant la clôture définitive au 31 mars prochain.

Tout citoyen omis dans les dites listes pourra présenter sa réclamation, comme aussi tout électeur inscrit sur les listes de la circonscription électorale de Roubaix pourra réclamer la radiation ou l'inscription de tout individu omis ou indûment inscrit.

Toute demande en inscription ou en radiation devra être présentée à la Mairie, dans le délai de vingt jours. Ce délai que commence le 16 janvier 1901 expirera le 4 février de la même année, à minuit.

La demande sera relatée au registre et signée par l'électeur.

Les demandes seront jugées par la Commission instituée par l'article 2 paragraphe 2 de la loi du 7 juillet 1874, dans les cinq jours, soit du 5 au 9 février, et ses décisions notifiées aux parties intéressées dans les trois jours, soit du 10 au 12 du même mois.

Les appels devant le juge de paix du canton respectif pourront être exercés dans les cinq jours de la notification des décisions sus-énoncées, soit du 13 au 17.

Elles seront jugées par lui dans les dix jours, soit du 18 au 27, et notifiées aux intéressés dans les trois jours, soit du 28 février au 2 mars.

La décision du juge de paix sera en dernier ressort, mais elle pourra être déférée à la Cour de cassation du 3 au 12 mars inclus.

En conséquence, les citoyens que se trouvent dans les conditions voulues par la loi sont invités à vérifier, par eux-mêmes, les listes électorales, à faire leurs réclamations et à exercer leurs recours le cas échéant, dans les délais fixés, afin que, s'ils venaient à être privés de l'exercice de leurs droits, par suite d'erreur ou d'omission commise à leur préjudice ou par le fait de leur négligence, ils n'eussent à s'en prendre qu'à eux seuls.

LE XXVe ANNIVERSAIRE DU CERCLE MILITAIRE. — C'est le 3 février prochain que le Cercle militaire de Roubaix célèbrera, ainsi que nous l'avons annoncé, le XXV anniversaire de sa fondation.

De grandes solennités seront organisées en cette occasion ; elles seront présidées par M. le général commandant le 1er corps d'armée. C'est ainsi qu'une cérémonie religieuse aura lieu, le matin, en l'église Saint-Martin. L'après-midi, une matinée artistique aura lieu à l'Hippodrome, au profit des œuvres militaires, avec le concours de la Grande Harmonie et d'artistes de valeur.

Dès maintenant, nous pouvons assurer que cette fête patriotique obtiendra un très vif succès.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA « MUTUELLE NADAUD ». — C'est aujourd'hui, dimanche, 13 janvier, à quatre heures, qu'aura lieu l'assemblée générale de la « Mutuelle Nadaud ». L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture des procès-verbaux ; 2. Rapport de la commission de contrôle par son président ; 3. Organisation de la fête, dernier appel aux adhérents pour la souscription au banquet ; (un bureau sera en permanence constitué, de trois à huit heures du soir pour les inscriptions ; 4. Proposition d'élection de nouveaux membres de la commission.

Les membres honoraires et donateurs sont tout spécialement invités à venir écouter le rapport de la commission de contrôle.

C'est au siège de la Société, 1, place Nadaud, qu'aura lieu l'assemblée de cette après-midi.

UNE CONFERENCE ANTI-RELIGIEUSE A LA « PAIX ». — On se souvient du fiasco complet que fut, la veille de Noël, la conférence organisée tous les ans, à cette époque, par la section roubaisienne de la Libre-Pensée « Ni Dieu ni maître ». Les organisateurs n'ont pas voulu rester sur cet échec : ils ont tenu, samedi soir, une autre réunion, en ayant bien soin, au préalable, de choisir un local beaucoup moins vaste que le théâtre Couvreur, où leurs partisans fussent moins à l'aise. C'est pourquoi ils s'en sont allés dans la salle des fêtes de la coopérative la « Paix ».

La réclame avait été, en outre, soignée et on avait fait appel au ban et à l'arrière-ban des « camarades du Parti » de façon à former une salle convenable. C'est qu'on sait fort bien que beaucoup de collectivistes ne goûtent que très médiocrement les conférences de ce genre.

Le conférencier était un apostat, l'ex-abbé Harrent, commis-voyageur en anti-cléricalisme qui venait parler des congrégations, un sujet tout d'actualité.

C'était le citoyen Carrette, maire de Roubaix, qui présidait la réunion, ayant comme assesseurs les citoyens Wattremez, conseiller municipal, et Meurant, secrétaire de la section de la Lib.-e-Pensée.

On n'attend pas de nous que nous rapportions les arguments sophistiques dont le conférencier a étayé sa thèse, à savoir que les « congrégations sont un danger social ». Calomnies, blasphèmes, plaisanteries gravelouses et telles qu'on n'en trouve que dans la bouche d'un renégat, tout lui était bon. Rien de neuf d'ailleurs : ce sont toujours les phrases clichées et à effet sur les trois vœux de religion, le célibat des prêtres, le confessionnal, les richesses des congrégations, qui sont, paraît-il, scandaleuses, etc., etc.

L'auditoire spécial qui était venu écouter l'ex-abbé atendait sans doute de lui des faits précis, des exemples d'abus, d'infamies peut-être, commis par les prêtres et les religieux. Il a dû être déçu, car on ne lui en a fourni aucun. Le citoyen Harrent doit pourtant s'y connaître !

Comme conclusion de ses déclamations haineuses, et mensongères qui ont duré une heure et demie, le conférencier a préconisé la confiscation de tous les biens possédés par les congrégations, quelques chose comme la confiscation des biens du clergé en 1791. Ce n'est pas nouveau comme idée !

Enfin, l'assemblée a voté un ordre du jour, réclamant la séparation de l'Eglise et de l'Etat en attendant la suppression des cultes.

COMMISSION DE STATISTIQUE CANTONALE — Le nom de M. le docteur Léandre Dupré, doit être ajouté à la liste des membres de la commission cantonale de statistique, réorganisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1900.

LE BROUILLARD. — Pendant toute la journée de samedi un brouillard épais et incommode s'est étendu sur notre région, plongeant nos concitoyens dans l'obscurité. Les lanternes et les lampes des tramways sont restées allumées toute la journée. Les trains ont subi partout d'assez importante retards.

LES ŒUVRES D'ASSISTANCE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME. — Pendant l'année 1900, l'œuvre du Pain de Saint-Antoine, paroisse Notre-Dame a distribué 10.550 pains pour la somme de 4.357 francs 95.

Le comité de l'œuvre des asiles a donné aux enfants à l'occasion de la fête de Noël, 1092 chemises, tabliers et lainages confectionnés par les Dames du Comité.

SYNDICAT MIXTE DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE. — Réunion. — Le bureau syndical se réunira le lundi 14 janvier 1901, à 6 heures précises du soir, au siège social, rue de la Paix, 22. Ordre du jour : Admissions dans le syndicat (dizaines libres) et dans la Société de secours mutuels Saint-Joseph. Secours d'hiver. — Demande de pension.

TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS. — FRATERNITE DES HOMMES. — Lundi prochain, 14 courant, auront lieu les réunions suivantes : La première, à sept heures et demie du soir, pour le comité Léon XIII ; la deuxième aura lieu à huit heures et demie pour les secrétaires et délégués paroissiaux.

L'ŒUVRE DE LA BOUCHEE DE PAIN ET DU PRET DU OCUCHAGE.—Dons reçus. Excédent d'une liste de souscription, 0.60 ; partie de cartes, 0.50. D'un anonyme : vieux effets et vieilles chaussures. Anonyme : 12 blouses neuves pour femmes. De M. Rammaert Jeu : 6 couvertures de lits neuves. D'un anonyme : vieilles chaussures. De M. Paul Destombes un lot, vieux effets et vieilles chaussures.

LES SOCIETES QUI NAISSENT. — Par arrêté préfectoral, la Société du « Nouveau pigeon ramier », établie chez M. Pierre Hage, cabaretier rue de Croix, 44, est autorisé à se constituer légalement.

CONSULAT DE BELGIQUE A ROUBAIX. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Le consul de Belgique à Roubaix informe les retardataires, réfractaires et déserteurs, qui voudront profiter des dispositions de la loi d'amnistie du 31 décembre 1900, qu'ils peuvent se présenter aux bureaux du consulat, Grande-Rue, 156, tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et le lundi à partir de deux heures et demie de l'après-midi ; jusqu'au 30 juin au plus tard, pour faire leur déclaration de soumission ».

AU CERCLE POLYGLOTTE. — Une conférence très intéressante a été faite par M. Gaston Priax, vendredi soir, sur la machine élévatoire de Dorsmund en Westphalie.

Cette conférence allemande a dénoté, chez M. Priaux, un des meilleurs conférenciers du Cercle. Les détails qu'il a donnés ont vivement intéressé les auditeurs. Cette machine fut inaugurée par l'empereur en 1899. Elle a coûté 86 millions de marks. Elle est de la plus grande utilité, pouvant faire passer de trente à trente-cinq bateaux par jour, à une hauteur de dix-sept mètres. Sa construction a duré quatre ans. Sur ce résumé très succinct, M. Priaux a brodé un thème qui montre qu'il a une parfaite connaissance de ce qu'il a visité et qu'il sait en faire profiter ses auditeurs.

Par d'unanimes applaudissements, les membres de la section allemande ont vivement remercié le jeune conférencier, des quelques instants agréables qu'il leur a fait passer.

LES PLACES GRATUITES DANS LES THEATRES. — Les cartes numérotées 901 à 1000, délivrées par la mairie de Roubaix pour assister à une représentation au Grand-Théâtre (boulevard Gambetta), sont valables pour le mercredi 16 janvier courant.

— Celles portant les numéros 1400 à 1500 pour le théâtre de Roubaix, (rue Archimède), sont valables pour le jeudi 17 janvier courant.

LE REPOS DU DIMANCHE. — SERVICE DE PHARMACIE. — Dimanche, 13 janvier, pharmacien de service, M. Deschodt, Grande-Rue.

UN VOL SUR UNE VOITURE. — Une marchande de lait, de Leers, Mme Marie Duquesne, avait abandonné sa voiture, vendredi matin, rue de Tourcoing, pour servir un client. Un malfaiteur en profita pour enlever de la voiture un petit panier contenant un kilogramme de beurre et quelques légumes.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans la filature de laines de M. J. Debuigne, l'une des soigneuses, Jeanne Picard, âgée de 25 ans, demeurant rue Fourcroy, a été blessée à l'index de la main droite par son métier. Un repos de trente jours lui a été prescrit par M. le docteur Lepers.

— Un teinturier au service de Mme Vve Gaydet et fils, s'est brûlé au pied gauche en retirant de la laine d'un bac de teinture. L'ouvrier, Théophile Nottebart, âgé de 23 ans, demeurant rue de Sébastopol, a été l'objet des soins de M. le docteur Lepers, qui lui a ordonné dix jours de repos.

— Emile Vanderberghe, fileur, âgé de 45 ans, demeurant rue Sainte-Elisabeth, cour Verkinder, s'est blessé au médius de la main droite pendant son travail. Le blessé, travaille dans la filature de MM. Ternynck frères, il a été l'objet des soins de M. le docteur Lepers, qui lui a prescrit quinze jours de repos.

— Un domestique au service de MM. Golfin et Gaberel, entrepreneurs, a été blessé à la main droite on manœuvrant un chariot. M. le docteur Isbecque, qui a examiné l'ouvrier, Henri Basquin, âgé de 44 ans, demeurant rue de l'Epeule, lui a ordonné huit jours de repos.

— Un tourneur, Charles Berton, âgé de 27 ans, demeurant rue des Cinq-Voies, cour Delcroix, à Tourcoing, a été blessé à la main droite par la chute d'une pièce de fonte. L'ouvrier, qui travaille pour le compte de M. Auguste Lepoutre, fabricant, devra subir une incapasité de travail de quinze jours, prescrite par M. le docteur Labbe.

— Dans l'atelier de construction de M. Léon Olivier l'un des ajusteurs a été blessé par un éclat de fonte. M. le docteur Delattre, a examiné l'ouvrier, Fernand Devaux, âgé de 25 ans, demeurant rue Descartes et lui a prescrit six jours de repos.

— Dans l'établissement d'apprêt de MM. Ernoult-Bayart, frères, l'un des ouvriers, Jean-Baptiste Devière, âgé de 19 ans, demeurant rue des Ogiers, à Croix, s'est fait une plaie au coude gauche en tombant. Un repos de huit jours lui a été prescrit par M. le docteur Picquet.

— Une papetière de la Société la « Chromographie » s'est blessée à l'index de la main droite. M. le docteur Lepers, qui a examiné l'ouvrière, Marie Lagaise, âgée de 18 ans, demeurant rue Nationale, à Wasquehal, lui a ordonné quinze jours de repos.

— Basile Lenssens, menuisier, âgé de 37 ans, demeurant rue Jacquart, au service de MM. Scol et Cie, s'est blessé à la main gauche pendant son travail. Un repos de dix jours lui a été ordonné par M. le docteur Lepers.

— Dans la filature de coton de MM. Dillies frères et Catteau, l'un des fileurs s'est blessé à la main droite. L'ouvrier, Henri Dewischer, âgé de 21 ans, demeurant rue du Tilleul, qui a été examiné par M. le docteur Bôle, devra subir cinq jours de repos.

— L'un des ouvriers de la teinturerie de Mme Vve Browaeys-Bazin et fils, a été brûlé aux pieds par de l'eau chaude. Le blessé, Désiré Lannebeen, âgé de 17 ans, devra, d'après M. le docteur Carette, subir un traitement de dix jours.

— Emile Helynck, rattacheur, âgé de 20 ans, demeurant rue des Fleurs, cour Desrousseaux, a été blessé à la main droite par son métier. M. le docteur Picquet a examiné l'ouvrier qui est occupé dans la filature de M. Motte-Bossut fils et lui a prescrit huit jours de repos.

— Dans la teinturerie-apprêt de MM. Motte et Moillassoux frères, un apprêteur a eu la main droite comprimée par les rouleaux de son métier. L'ouvrier, Jules Surmont, âgé de 17 ans, demeurant rue des Longues-Haies, devra subir vingt jours de repos prescrits par M. le docteur Godefroy.

UNE TROUVAILLE. — Mlle Zoé Dufour, âgée de 17 ans, demeurant, 13, rue de Toulouse, a trouvé, jeudi soir, vers six heures, rue du Collège, une lanterne de calandre. Elle la tient à la disposition du propriétaire à son domicile, où l'on peut la réclamer tous les matins.

L'ACCROISSEMENT DE ROUBAIX.— Roubaix, malgré des passes difficiles, continue cependant à poursuivre son développement par le progrès industriel et commercial.

Les habitants travailleurs, intelligents et entreprenants savent oser, et le succès en a récompensé plus d'un. C'est du reste ce que nous souhaitons sincèrement à notre compatriote M. Emile RASSON, qui ouvre une Maison de Droguerie-Couleurs dans le vivant quartier de la Rue de l'Epeule, où un magasin de ce genre manquait véritablement.

Répondant à un réel besoin du public, le succès de cette nouvelle droguerie nous semble assuré, aussi félicitons-nous sincèrement Monsieur Emile RASSON de son heureuse installation. Inutile d'ajouter que le public trouvera dans cette maison bien achalandée du choix dans une quantité d'articles, tels que : Produits chimiques, couleurs fines, couleurs broyées et en poudre, vernis de tous genres, brosseries, articles de nettoyage, parfumerie, éponges, verre à vitre, baguettes d'encadrement, etc., etc...

Les gourmets ne mangent que le beurre d'Oosteamp, **rue du Bois, 13** et dépôts succursales.

Le kilogr. **3.80** — Frais demi-sel, **3.60**. 2

PARAPLUIES ELEGANTS et solides, cannes, recouvrages et réparations en deux heures. SERVENAY, 12, rue de la Gare. 9441

AGENDAS COMMERCIAUX pour 1901. — En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*, 71, Grande-Rue.

GANTS en tous genres, essayés sur demande, garantis pepuis 2 fr. 25 **Au Lys d'Argent**, 12 r. du Vieil-Abreuvoir.

INSTITUT ORTHOPEDIQUE de Canteleu-Lille (Nord). — Traitement spécial des Luxations Congénitales et autres affections articulaires, paralysies infantiles, déviations de la taille, redressement manuel des pieds bots. 78013

Si vous manquez d'*appétit*, si vous *digérez mal*, si vous êtes *constipé*, si vous avez des *aigreurs*, des *renvois*, si vous avez souvent des *migraines*, si vous *dormez mal*, prenez les *Pilules du Dr Somer* dont vingt ans de succès ont affirmé l'efficacité.

Dépositaire général pour l'Europe : M. Boyaval, pharmacien, 108, rue de Lannoy, Roubaix. 40632

POUR L'ACHAT D'UN PIANO, adressez-vous de confiance à la maison Marcelli, 3, rue du Bois, à Roubaix.

CROIX

UNE SERIE DE VOLS.— Les cambrioleurs ont voulu, dans la nuit de vendredi à samedi, opérer une véritable rafle de lapins, mais malgré qu'ils aient visité quatre habitations, ils ont tout juste pu trouver une douzaine de ces animaux. Le premier vol a été commis chez M. Gaston Vanbeselaere, 44 ans, marchand de beurre, rue des Jardins, où l'on a dû escalader un mur de deux mètres de hauteur, pour enlever six lapins d'une valeur de 18 francs.

Les voleurs ont gagné ensuite le cabaret du « Bienvenu » tenu par M. Achille Cormant, rue des Ogiers. Là, il a suffi d'ouvrir la porte d'une baraque pour prendre les deux lapins qui s'y trouvaient. De là, ils sont allés attaquer la porte d'un poulailler chez Mme veuve Vandewalle,

---

FEUILLETON DU 13 JANVIER 1901 — N° 217

LA FÉE DU GUILDO

par Pierre SALES

QUATRIÈME PARTIE

XXIV

Le Mal-Coach

Chacun ayant vite avalé sa tasse de café, se cherchait une pose pittoresque contre un arbre, contre un pan de mur, une fenêtre à demi brisée.

Et Marc fit une première épreuve, mais la déclara manquée, Ninie ayant éclaté de rire à la seconde précise et lady Fergusson ayant tourné la tête.

— Et puis, on vous voit à peine, M. Fergusson. Vous devriez vous placer un peu plus haut.

— Attendez ! attendez !... J'ai une idée lumineuse. Aidez-moi donc, mon cher vicomte !

Et, s'appuyant sur les épaules d'Arnold, Joë se hissa sur un petit entablement, et demanda la trompe dont il ne pouvait décidément plus se passer aujourd'hui, et prit une pose héroïque comme une renommée.

— Allez-y maintenant !

Cette fois Marc affirma que la plaque serait excellente, tout le monde s'étant tenu aussi sagement que chez le photographe.

Et Joë allait redescendre lorsque son regard fut frappé par une inscription placée tout près de ses yeux.

— Hé ! hé ! s'écria-t-il ; mais la voici la légende du Guildo ! La voici, la légende mystérieuse.

— Quoi donc ? interrogèrent Ninie et Jane, très amusées.

— Un moment, s'il vous plaît, Mesdemoiselles, un moment ! Je ne distingue que :

...« Fée du Guildo »...

Il nous faudrait ici un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ces vieux caractères, il n'y a que les savants pour les déchiffrer.

— Vous avez bien raison, dit Arnold, avec un sérieux imperturbable. Tâchez donc d'enlever ce morceau de pierre, nous le porterons à Paris et on vous fera officier d'académie pour votre découverte.

Avec un mouvement de parfaite naïveté, Joë regarda sa boutonnière, se disant que les palmes violettes la garniraient fort bien.

Et, prenant un asses fort couteau qu'il portait toujours, il attaqua aussitôt le ciment, la mousse les lianes qui retenaient le petit bloc.

Et, au bout de quelques minutes, il le faisait tomber devant lui.

Il roula de saillie en saillie et vint s'arrêter exactement aux pieds de Kermeric, qui ne put dominer un frisson.

Claude, qui jusqu'alors était demeuré un peu à l'écart, ayant l'air de ne pas s'intéresser à la chose, s'approcha brusquement du baron et dit :

— Je crois que la légende veut être expliquée par vous, Monsieur.

Kermeric eut son petit rire dédaigneux.

— Quoique je ne sois membre ni de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ni d'aucune autre, je vais essayer, dit-il.

Il releva la pierre, sur laquelle tout le monde se pencha aussitôt.

— On voit très bien « Fée du Guil... » s'écria Ninie enthousiasmée ; mais le reste a l'air maugré par la mousse. Il nous faudrait un savant, un vrai savant. En tout cas, père, cela prouve très bien qu'il y a une fée, ou tout au moins une légende et une très vieille légende !

Kermeric ajouta :

— Sans être un savant on devine tout de suite que ces caractères sont très anciens.

Arnold fut incapable de tenir plus longtemps son sérieux. Et dans sa gaminerie, excitée par le champagne, il se mit à tournoyer en battant des mains et en riant aux éclats.

— Qu'avez-vous donc ? fit Berthe à demi irritée.

— Mais, ma chère amie, ne vous rappelez-vous pas ?

— Quoi ?... Que voulez-vous que je me rappelle

— Il n'est pas possible que je ne vous aie pas raconté la chose !

— Quelle chose ?

— Mais cette inscription ! Raymond est tout bonnement en train de vous faire tous poser.

Kermeric, très agacé, affirma qu'il ne comprenait rien aux allusions de son beau-frère. Et Arnold l'apostropha :

— Voyons, Raymond, il n'est pas possible que vous ne vous souveniez pas, vous non plus ? Vous savez bien que... cette inscription ?...

— C'est la première fois que je la vois. Je vous affirme que c'est la première fois que je la vois.

— Dans ce cas, Monsieur, dit Claude, foignant très bien la bonhomie, permettez-moi de la compléter avant que les savants s'en soient emparés. La voici, toute entière :

« Par la fée du Guildo, grand trésor, acquerras »

Vous n'avez qu'à gratter la mousse, et vous ne trouverez pas trace d'autre chose. Ce n'est, je vous l'avoue, qu'un mauvais vers, boiteux même, car il a treize pieds ; mais c'est le seul que j'aie composé de toute ma vie, et je n'ai jamais eu les moindres notions des règles de la prosodie

Cette explication parut si surprenante aux assistants qu'on en rit d'abord et qu'on pensa que c'était Claude qui maintenant s'amusait de ses auditeurs.

Raymond dit :

— Si grande que soit notre crédulité, Monsieur, il me semble que vous en abusez. Vous voudriez nous faire croire que ce vers ?...

— Est de moi, Monsieur ; et je n'en tire d'ailleurs aucune vanité. — J'en appelle à Arnold pour le cas où vous douteries encore...

— Ce très mauvais vers, déclara le vicomte, est en effet de mon excellent ami et beau-frère, Claude Champagney ; et c'est lui-même qui l'a gravé, un jour, sur cette pierre, avec la pointe de son couteau. Et c'est pour cela, ma chère Ninie que, lorsque vous me demandiez la légende du Guildo je vous renvoyais à votre papa, qui la connait encore mieux que moi, puisque c'est lui qui l'a inventée.

— Oh ! firent Ninie et Jane toutes désappointées, ce n'est pas une légende pour de bon, alors ?

— Mais, Mademoiselle, reprit Claude avec enjouement, pour avoir été inventée par moi, la légende du Guildo n'en est pas moins intéressante. Je vous l'ai promise pour le dessert ; et si vous voulez m'écouter...

Kermeric interrompit avec un sourire faux :

— Si ce n'est pas une légende, ce n'est pas la peine...

— Je crois, Monsieur, insinua tout doucement Claude, que mon histoire vous intéressera tout autant qu'une légende. Libre à vous, du reste, de ne pas l'entendre ; mais j'exécute la promesse que j'ai faite à ces demoiselles, que je vous ai faite à vous-même. Seulement, ce sera peut-être un peu long, un peu compliqué. Si tu nous donnais les liqueurs, Berthe ?

Très calme en apparence, le visage souriant, le regard à peine narquois, Claude se rassit et, très posément, alluma un cigare.

— Ah ! ça, murmurait Kermeric frissonnant, à quoi veut-il en venir avec son histoire ou sa légende ?

Il sentait bien que tout ceci ne s'adressait en réalité qu'à lui, d'autant plus qu'un trouble, à peine visible pour les autres, mais fort clair pour lui, s'emparait de la femme de Claude.

N'y avait-il là qu'un simple hasard, un incident imprévu dont profitait son adversaire, ou était-ce un complot ? Et, malgré tant de précautions prises par Betsy, l'entente existait-elle encore secrète, et par suite plus redoutable, entre Claude et Joe ?

(A suivre). PIERRE SALES.